

Retraite pour Invalidité imputable au service
Rôle et fonctions de l'ensemble des intervenants

AGENT	COLLECTIVITE EMPLOYEUR	MEDECIN AGREE	COMMISSION DE REFORME	CDC SERVICE INVALIDITE CNRACL
Transmission : - Certificat médical initial ou - Déclaration d'accident ou de maladie professionnelle.	Saisit la CDR. <i>Si avis de la CDR favorable,</i> place l'agent en congé d'accident de travail. Versement des émoluments et prise en charge des frais médicaux.		Avis sur l'imputabilité au service.	
<i>Si reprise des fonctions (consolidation avec séquelles), peut demander une Allocation Temporaire d'Invalidité (ATIACL).</i>				
Si non reprise des fonctions ou si aggravation des séquelles provoquant la non reprise de fonction, peut faire une demande de mise à la retraite pour invalidité assortie d'une rente d'invalidité.	Au terme d'un an consécutif de congé accident, peut entamer la procédure de radiation des cadres d'office pour invalidité. Missionne un médecin agréé et lui adresse l'imprimé AF3 .	Convoque l'agent pour examen.		
Se rend chez le médecin mandaté par l'employeur pour examen.	Dès réception du rapport médical (AF3), saisit la CDR. Rechercher les coordonnées de la CDR	Adresse un rapport médical (AF3) à l'employeur.	Convoque l'agent 15 jours au moins avant la date de la séance. Informe le représentant de l'agent 10 jours au moins avant.	

Convocation 15 jours au moins avant la séance de la CDR Avant la séance de la CDR, consultation de votre dossier, y compris de la partie médicale sur demande ou par l'intermédiaire d'un médecin. Se rend en séance et peut faire des observations.	Réception du procès-verbal original de la CDR. Conserve le double de l'AF4. Propose une date de radiation des cadres et demande l'avis favorable de la CNRACL à la mise à la retraite pour invalidité de l'agent. Transmission du DOSSIER COMPLET à la Caisse des dépôts, service invalidité CNRACL. Attention, si l'inaptitude de l'agent résulte d'un événement ou d'un accident causé par un tiers, vous devez l'indiquer sur le dossier R15 dans la case prévue à cet effet (page Z 2).		Se prononce Envoi le procès-verbal de séance (AF4) à l'employeur. Traite les demandes de remboursements de frais.	Etude des droits à pension d'invalidité et à rente d'invalidité. Avis favorable ou rejet et notification.
Réception de la décision de la CDC : possibilité de recours.	Ne peut prononcer la radiation des cadres qu'après l'avis favorable de la CNRACL.			Mise en paiement de la pension à réception de l'arrêté de radiation des cadres.